



COMITÉ DU 23 JUIN 2021				
DÉLIBÉRATION N°	C2021	06	23	16

- Date d'envoi de la convocation à la séance : 17/06/2021
- Nb de membres en exercice : 62
- Nb de membres présents : 34
- Nb de membres absents et ayant donné pouvoir : 11
- Nb de membres absents et excusés : 17

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257604371-20210623-C2021062316-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2021

Affichage : 25/06/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



RESSOURCES HUMAINES TÉLÉTRAVAIL : PÉRENNISATION DU DISPOSITIF APPROBATION

Le Quorum constaté,

Le Comité du SMEDAR,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les décrets n°2016-151 du 11/02/2016 et 2020-524 du 05/05/2020,

Vu la délibération n°C20211209-09 du Comité Syndical en date du 09 décembre 2020,

Vu la présentation faite au Comité Technique en date du 11 juin 2021,

Considérant que le télétravail peut être instauré dans la Fonction Publique Territoriale en vertu des décrets n°2016-151 du 11/02/2016 et 2020-524 du 05/05/2020 relatifs aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la Fonction Publique ;

Considérant que comme de nombreuses collectivités, le SMEDAR a déployé le télétravail dans le contexte d'urgence sanitaire du printemps 2020 ;

Considérant que cette expérience, liée au contexte exceptionnel de crise, a permis de s'interroger sur la pertinence de développer le télétravail au SMEDAR, sous un angle plus formalisé ;

Considérant qu'une réflexion avait donc été engagée autour d'un groupe de travail composé de Directeurs.rices, de responsables de service et de représentant.e.s du personnel.

Considérant que ce groupe de travail s'est réuni à plusieurs reprises entre juin et octobre 2020 afin de réfléchir aux modalités de mise en œuvre du télétravail en déclinant :

- La liste des postes éligibles au télétravail selon des critères concertés,
- Un rythme de télétravail applicable aux agents,
- Des procédures de demandes formalisées,
- Une charte du télétravail,
- Des préconisations en matière de management d'une équipe de travail mixte,
- La sensibilisation des agents au télétravail par le biais de sessions d'information,
- Une période d'expérimentation à mettre en place (au cours du 1^{er} semestre 2021), avant de s'engager dans une démarche pérenne.

Sont issus de ces échanges au sein du groupe de travail, différents supports (jointes en annexe à cette délibération).

Considérant que cette nouvelle organisation de travail a été soumise à l'avis du Comité Technique en date du 08 décembre 2020 ;

Considérant par ailleurs qu'il a été proposé au Comité Syndical du 09 décembre 2020 de mettre en place la phase d'expérimentation du télétravail au cours du 1^{er} semestre 2021 et qu'à la fin de cette période, un retour d'expérience était prévu (intégrant agents et responsables concernés par l'expérience) ;

Considérant que ce retour d'expérience s'est traduit par un questionnaire adressé aux agents et encadrants, qui a fait l'objet d'une analyse de la part de la DRH, d'une nouvelle rencontre du groupe de travail le 03 juin 2021 et d'une présentation de ce retour d'expérience lors du Comité Technique du 11 juin 2021 ;

Considérant enfin que cette phase d'expérimentation s'avère concluante,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-François TIMMERMAN, Vice-Président en charge des Ressources humaines,

Après en avoir délibéré, le Comité :

- Approuve à l'unanimité la mise en œuvre du télétravail au SMEDAR de manière pérenne.

FAIT À GRAND-QUEVILLY LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRÉSIDENT

Stéphane BARRÉ